

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF60

présenté par
M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:

A l'alinéa unique de l'article 1735 ter du code général des impôts, substituer aux mots « des bénéfices transférés au sens de l'article 57 » les mots suivants : « des bénéfices réalisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à traduire dans la loi la cinquième proposition du rapport d'information sur « l'optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international » remis le 10 juillet à l'Assemblée.

Cette proposition reprend une demande de l'IGF de modifier les règles de calcul de la pénalité applicable en cas de manquement à l'obligation réglementaire. Ainsi cet amendement propose de d'assoir la pénalité sur les bénéfices réalisés.